

COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 12 décembre 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PLATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Mme Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT et M. Arnaud TISSIER

Absents représentés :

Mme Martine CAGNAT pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Michel ROBLOT pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER.

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour concernant : l'achat au prix d'un euro symbolique de la parcelle ZH 165 (point 5), la convention ATD pour les travaux de voirie communale (point 6) et la demande de suppression d'un arbre sur trottoir (point 12). Les membres acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

FINANCES**1. Indemnités de conseil du Comptable**

Le maire expose que Monsieur BOUCHE, Comptable du Trésor, a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil pour 2019, qui s'élève à 527,10 € bruts soit 476,89 € nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser ces indemnités au Comptable du Trésor

2. Tarif forfaitaire Jardin du souvenir

Le maire explique que lors de la construction du Jardin du Souvenir, le Conseil avait délibéré pour fixer le tarif du dépôt des cendres d'un défunt et ce selon deux durées : 100 € pour 15 ans et 150 € pour 30 ans. Elle propose de modifier le tarif, de supprimer la notion de durée et de fixer un seul prix forfaitaire de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de supprimer la notion de durée et de fixer un seul prix forfaitaire de 150 € pour le dépôt des cendres d'un défunt au Jardin du Souvenir

3. Renouvellement mise à disposition du local au Diocèse et fixation du loyer

Le maire rappelle que la commune met à disposition du diocèse, et contre indemnités, la classe annexe de l'ancienne école maternelle. Elle rappelle également que la convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 mars 2020. Elle expose que l'association diocésaine a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Elle rappelle en outre que l'indemnité avait été fixée à 30 euros par mois pour tenir compte du fait que la paroisse se retrouvait sans local puisque le sien avait été racheté pour être démoli par la Mutualité Française Bourguignonne dans le cadre des travaux de construction d'une unité Alzheimer.

Elle informe ses collègues d'un message reçu par un représentant de la paroisse qui propose un rendez-vous en janvier pour convenir de ses modalités. Elle propose de surseoir à statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de surseoir à statuer

4. Décision modificative n°3 – taxe d'aménagement

Il s'agit d'une demande de reversement d'un trop-perçu relatif à la taxe d'aménagement payée par la CCVS en 2014 pour la Maison de Santé. En fait, la CCVS avait déposé le permis de construire en intégrant la pharmacie et avait, du coup, payé la taxe d'aménagement du pharmacien.

La 3CVT a, à juste titre, demandé le remboursement de cette partie, qui a été refacturé au pharmacien pour un montant de 5 340,82 €.

Il convient de procéder à la délibération suivante :

Dépenses d'investissement	- article 21318 - autres bâtiments publics	- 5 350 €
Dépenses d'investissement	- article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 5 305 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser cette partie de taxe d'aménagement indûment perçue
- ACCEPTE de procéder à la Décision Modificative proposée ci-dessus

5. Achat de la parcelle ZH 165 au prix de l'euro symbolique

Le Maire rappelle que le Conseil a accepté le don de la parcelle ZH 165 par un couple de la commune. Toutefois afin que les frais s'élèvent à 180 €, il convient que l'acte consiste en une vente à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE la délibération 12092019-10 du 12 septembre 2019 par laquelle il acceptait le don de cette parcelle
- ACCEPTE que cette transaction se fasse sous la forme d'une vente à l'euro symbolique
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

TRAVAUX

6. Convention avec l'Agence Technique Départementale

Le Maire expose que dans le cadre de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien de la voirie communale, il convient d'accepter la convention proposée par l'ATD pour un montant de 1 560 € TTC. L'ATD se chargera de rédiger le programme détaillé de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier à l'ATD la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 1 560 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

PERSONNEL

7. Reconduction RIFSEEP

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2020, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017, et reconduit en 2018 et en 2019 par délibérations respectives du 19 décembre 2017 et du 12 décembre 2018.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire fixe un barème pour chacune des trois composantes suivantes : les fonctions attribuées à l'agent, l'expérience que l'agent possède et utilise, et la qualité de travail de l'agent notée lors de l'évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire pour 2020, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017 (délibération 30052017-7) et reconduit en 2018 et en 2019
- AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8. Rémunération agents recenseurs

Le maire rappelle que la rémunération des agents recenseurs a été fixée selon le barème de l'INSEE à un montant moyen de 528,64 €. Elle explique que suite à une réunion avec les superviseurs de l'INSEE, il semble que cette rémunération soit sous-estimée et qu'il doit être tenu compte des contraintes de déplacements des agents.

Aussi elle propose de revoir la rémunération en appliquant un coefficient de 1,5 pour les deux agents qui effectueront cette mission sur le bourg et un coefficient de 2 pour l'agent qui recensera les hameaux au vu des déplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE la délibération 04072019-2 du 4 juillet 2019 fixant la rémunération des agents recenseurs
- FIXE la rémunération des agents recenseurs sous forme de vacances calculées par application du barème précisé ci-dessous et selon les logements et individus réellement recensés par chacun.

Agents recenseurs BOURG	Barème unitaire INSEE	Nombre total estimatif	Nombre par agent recenseur	Coefficient multiplicateur	Calcul de la vacation moyenne / agent
Feuille logement	0,52 €	470	235	1,5	183,30 €
Bulletin individuel	0,99 €	940	470	1,5	697,95 €
Bulletin étudiant	0,52 €	10	5	1,5	3,90 €
Immeuble collectif	0,52 €	4	2	1,5	1,56 €
TOTAL					886,71 €

Agent recenseur HAMEAUX	Barème unitaire INSEE	Nombre total estimatif	Coefficient multiplicateur	Calcul de la vacation moyenne / agent
Feuille logement	0,52 €	155	2	161,20 €
Bulletin individuel	0,99 €	310	2	613,80 €
Bulletin étudiant	0,52 €	5	2	3,90 €
Immeuble collectif	0,52 €	1	2	1,04 €
TOTAL				779,94 €

URBANISME

9. Déclassement d'une partie de la parcelle AB 194

Le Maire explique que la commune possède la parcelle AB 194 au hameau de Lordonnois. Ce terrain de 50 m de long sur 12 m de large a plusieurs vocations :

- le long de la rue de l'abreuvoir, il accueille l'abri bus ;
- sur toute sa longueur et une largeur de 5 m, il est à l'état d'impasse et permet aux riverains du fond d'accéder chez eux
- sur le reste de sa largeur, il présente l'aspect d'un terrain de jeux avec un panneau de basket, un toboggan et un terrain de pétanque.

Le Maire ajoute que la propriétaire de la parcelle AB 195 située le long de l'officiuse impasse a sollicité l'autorisation de construire un bâtiment à usage d'atelier avec la pose d'une porte de garage en limite de la parcelle communale qui lui en permettra l'accès.

La Maire rappelle qu'il est interdit de créer une ouverture qui donne directement sur une parcelle privée.

Elle propose d'officialiser l'usage public de la dite impasse et déclasser la bande de 5 m qui sert aujourd'hui de desserte à la parcelle AB 184. Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique puisqu'elle ne remet pas en cause la fonction de desserte. Elle permettrait de supprimer le droit de passage de la parcelle AB 184 et autoriserait l'ouverture de la porte à la parcelle AB 195.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déclasser la partie de la parcelle AB 194 qui est aujourd'hui utilisée comme une impasse, à savoir la bande d'une largeur de 5 m située tout le long de la parcelle AB 195

10. Avis sur la vente d'un bien de Domanys à l'occupant

Le Maire fait lecture du courrier de l'organisme Domanys qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la vente du bien sis 17 rue du Champ Pommard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur cette vente

11. Emplacements pour stationnement de 2 taxis

Le Maire rappelle qu'il existe deux places de stationnement pour taxis sur la commune. Ces places étaient jusqu'alors théoriques et permettaient une attribution à des taxis qui ont obligation d'en disposer pour exercer.

Le Maire explique que les services de la Préfecture demandent la matérialisation de ces places. Elle rappelle par ailleurs que ces places font l'objet d'une attribution individuelle par arrêté et que le Conseil peut fixer un droit de place annuel.

Le Maire propose de réfléchir à un emplacement qui présente le moins de désagrément possible et sollicite la décision du Conseil sur la fixation d'un droit de place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reporter à la prochaine séance la désignation du lieu pour la matérialisation les deux emplacements
- DÉCIDE de ne pas fixer de droit de place.

12. Demande de suppression d'un arbre

Le Maire fait lecture d'un courrier des particuliers qui habitent au n°17 rue du Champ Pommard et qui demande la suppression de l'arbre situé devant leur future propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE qu'une délégation se rende sur place pour concrétiser cette demande

DIVERS

13. Projet privé d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Le Maire fait part d'une demande qu'elle a reçue d'une assistante maternelle qui souhaite créer une Maison d'Assistantes Maternelles et qui sollicite dans ce cadre un local adapté.

Le Maire rappelle que la compétence Petite Enfance est portée par la 3CVT mais que s'il s'agit de la simple mise à disposition ou location d'un local, la commune est alors regardée comme une collectivité qui gère son patrimoine.

Madame Valérie SASSI, assistante maternelle et porteuse du projet, présente celui-ci à l'aide d'un document descriptif, puis, après répondu aux questions, se retire de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander des éléments complémentaires pour statuer.

Informations diverses

➤ Le Maire fait part du projet d'aménagement de l'ilot courrier et de l'Agence Postale Communale dans une partie des locaux de l'ancienne maternelle. Le transfert de ces services est programmé pour le 1^{er} avril.

➤ Le Maire fait part de l'installation du kiosque à pizza qui devrait fonctionner à partir de la mi-janvier. La station de lavage attenante devrait être opérationnelle courant mars.

➤ Le Maire et Mme Christine MICHOT font part de la création d'une association créée pour rassembler des fonds afin de financer l'opération, à l'étranger, d'un petit garçon qui habite la commune. Les associations de la commune vont se réunir pour organiser plusieurs manifestations pour soutenir cette cause. La commune mettra la salle des fêtes à disposition.

Questions diverses

Mme Christine MICHOT fait part de la vacance de deux logements locatifs « Brennus » impasse Vaubertin. Mme le maire ajoute qu'elle a contacté cet organisme et que ces logements vont être mis en vente.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h45.



Le Maire, Chantal ROYER